PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis, tenue le 20 octobre 2026, à 20 h 55, à l'édifice municipal situé au 403, rue Principale, à Piopolis, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Sont présents :

Siège #1 - Danielle Dodier
Siège #2 - Louise Gosselin
Siège #3 - Sébastien Lanctôt
Siège #4 - France Boily
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Maurice Bernier

Formant quorum, les membres du conseil siègent sous la présidence de monsieur Peter Manning, maire. Madame Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal sont présents ;

ATTENDU QUE les membres du conseil consentent unanimement à la tenue immédiate d'une séance extraordinaire afin de traiter d'un sujet nécessitant une décision urgente ;

ATTENDU QUE chacun des membres présents renonce aux formalités relatives à l'avis de convocation et consent à ce que les sujets indiqués à l'ordre du jour soient traités ;

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée ouverte à 20h55.

2026-10-173 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Danielle Dodier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

1 - CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - SUJETS À DISCUTER
- **3.1** - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033
- **3.2** - Octroi d'un mandat à EXP pour la préparation d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-10-174 **3.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033**

VOLET 1 – INFRASTRUCTURES D'EAU – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUITS MUNICIPAL ET DE TRAITEMENT ÉVENTUEL DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis doit assurer un approvisionnement en eau potable suffisant, sécuritaire et conforme aux normes en vigueur pour les usagers de son réseau d'aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE le puits municipal existant présente depuis plusieurs mois une diminution importante de sa capacité d'approvisionnement, obligeant notamment la Municipalité à recourir à des livraisons d'eau potable par camions-citernes afin de maintenir les réserves nécessaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris les démarches visant le forage et l'aménagement d'un nouveau puits municipal ainsi que son raccordement aux infrastructures existantes ;

ATTENDU QUE les études hydrogéologiques et les analyses à venir pourraient démontrer la nécessité d'installer un système de traitement de l'eau potable, notamment par chloration, selon la vulnérabilité de la nouvelle source d'approvisionnement et les exigences réglementaires applicables ;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033, administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, prévoit une aide financière pour la réalisation de travaux admissibles relatifs aux infrastructures municipales d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme, afin de soutenir financièrement les travaux admissibles liés à son projet d'approvisionnement et, le cas échéant, à l'installation d'un système de traitement de l'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend les modalités du programme applicables à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du programme afin d'obtenir une aide financière et de recevoir le versement de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCE BOILY,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE GOSSELIN,
ET RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Piopolis s'engage à respecter les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU 2023-2033 qui s'appliquent à elle et à son projet ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle relativement à la réalisation et au financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changement admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût ainsi que tout dépassement de coûts ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033 ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033, volet 1 – Infrastructures d'eau, relativement au projet d'aménagement d'un nouveau puits municipal et aux installations de traitement de l'eau potable qui pourraient s'avérer nécessaires, selon les conclusions des études techniques et les exigences réglementaires applicables ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Emmanuelle Fredette, soit autorisée à préparer, à signer et à transmettre la demande d'aide financière ainsi que tout document nécessaire à son dépôt et à son suivi auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-175 **3.2 - Octroi d'un mandat à EXP pour la préparation d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis doit entreprendre des travaux importants afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de son approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a amorcé les démarches visant l'aménagement d'un nouveau puits municipal afin de remédier aux problématiques de quantité et de qualité de l'eau provenant de son puits actuel ;

ATTENDU QUE les infrastructures nécessaires au raccordement du nouveau puits pourraient également nécessiter l'installation d'équipements de traitement de l'eau potable, notamment un système de chloration, selon les conclusions des études et analyses techniques à venir ;

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pourrait permettre à la Municipalité de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de certains travaux admissibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin de maximiser les possibilités de financement de ses investissements ;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a soumis une offre de services professionnels datée du 15 octobre 2026, portant la référence **999-26013169-PP**, pour l'assistance technique à la préparation d'une demande de financement au programme PRIMEAU ;

ATTENDU QUE cette offre comprend notamment une réunion de démarrage, la gestion des communications avec l'analyste du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les réponses aux demandes d'information ainsi que la préparation de la demande d'aide financière ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels sont estimés à **10 000 $, plus les taxes applicables**, selon une tarification horaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SARAH CARRIER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE DODIER,
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Les Services EXP inc. le mandat d'assistance technique pour la préparation d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, conformément à son offre de services datée du 15 octobre 2026, portant la référence 999-26013169-PP ;

QUE les honoraires professionnels soient autorisés sur une base horaire, pour un montant maximal de 10 000 $, plus les taxes applicable**s**, tout dépassement devant faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent mandat et à assurer le suivi auprès de la firme et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE les dépenses relatives à ce mandat soient imputées à la subvention Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

2026-10-176 **5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère France Boily,

QUE la séance soit levée; il est 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____	_____
Emmanuelle Fredette, directrice générale et greffière-trésorière	Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

_____

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Peter Manning
Maire